

# CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS ELECTORALES

## Comité Social Territorial

### Scrutin du Jeudi 10 décembre 2026

Dates ou délais	Opérations	Références CGFP
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>	<b>Calcul des effectifs</b> pour déterminer le nombre de sièges à pourvoir	R251-32 et R252-35
<b>Au 15 janvier 2026</b>	Transmission au CDG des effectifs employés au 1er janvier 2026 par les collectivités affiliées.	R211-12
<b>Jeudi 2 avril 2026</b>	<b>Réunion avec l'ensemble des organisations syndicales répertoriées pour les informer :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des effectifs employés ;</li> <li>- De la répartition en siège ;</li> <li>- De la répartition femmes/hommes ;</li> <li>- De la date et des modalités du scrutin ;</li> </ul> Et pour déterminer les modèles des bulletins de vote et des enveloppes.	R211-12
Au moins 6 mois avant le scrutin, <b>soit avant le mercredi 10 juin 2026</b>	<b>Délibération du Conseil d'Administration</b> du CDG62 qui fixe la composition du CST départemental et les modalités de vote par correspondance pour les électeurs.	R252-35 et R252-36
Après la date limite du dépôt des listes de candidats, <b>soit après le jeudi 29 octobre 2026</b>	<b>Arrêté du Président</b> du centre de gestion qui fixe les modalités de vote par correspondance pour les électeurs propres au CDG62.	R211-97
J - 6 semaines, <b>soit le jeudi 29 octobre 2026 à 17h au plus tard</b>	<b>Dépôt des listes de candidats</b> par les délégués de liste des organisations syndicales remplissant les conditions fixées par l'article L211-1 à L211-4 relative à la parité et R211-55.  Récépissé de dépôt de liste remis au délégué de liste par le CDG62.	R211-59
1 jour après la date limite de dépôt des listes, <b>soit le vendredi 30 octobre 2026 au plus tard</b>	<b>Remise de décision motivée de l'irrecevabilité de la liste</b> au délégué de liste par le Président du CDG62 au regard : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des articles L211-1 à L211-3</li> <li>- de l'article L211-4 relative à la parité</li> <li>- des règles de listes incomplètes</li> </ul> <b>Aucune liste ne peut être modifiée après ce délai.</b>	R211-60 et R211-61
2 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats, <b>soit le samedi 31 octobre 2026 au plus tard</b>	<b>Affichage des listes de candidats</b> au CDG62 et insertion sur le site internet du CDG62 d'une information relative aux modalités de consultation.  <i>NB : les rectifications apportées ultérieurement à cette date sont affichées immédiatement.</i>	R211-88
3 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats, <b>soit le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2026 au plus tard</b>	<b>Possibilité de contestation</b> de la décision de non recevabilité des listes par le Président du CDG62 auprès du <b>Tribunal Administratif</b> qui statue dans le délai de 15 jours qui suivent le dépôt de la requête ( <b>soit le 13 novembre 2026 au plus tard</b> ). L'appel est non suspensif.	R211-585
3 jours francs après la date limite du dépôt des listes de candidats, <b>soit le lundi 2 novembre 2026 minuit au plus tard</b>	Si plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des listes concurrentes : information sans délai par le Président du CDG62 aux délégués des différentes listes de l'impossibilité pour une union de syndicats de déposer plusieurs listes de candidats.	R211-65 1 <sup>er</sup> alinéa
3 jours francs à compter de l'expiration du délai dont dispose l'autorité territoriale pour prendre sa décision, <b>soit le vendredi 6 novembre 2026 minuit au plus tard</b>	<b>Modifications ou retraits</b> de listes par les délégués de chacune des listes en cause.	R211-65
3 jours francs après le précédent délai, <b>soit le mardi 10 novembre 2026 minuit au plus tard</b>  5 jours francs après le précédent délai, <b>soit le lundi 16 novembre 2026 minuit au plus tard</b>	Si aucune modification ou retrait de listes n'est intervenue dans le délai précédent : le Président du CDG62 informe l'union des syndicats des listes concernées. Indication, par lettre recommandée avec AR adressée par l'union des syndicats concernés au Président du CDG62, de la liste pouvant se prévaloir de l'appartenance à l'union.  <b>NB : à défaut, les organisations syndicales ayant déposé les listes en cause ne peuvent bénéficier des dispositions du 2<sup>o</sup> de l'article L211-1, ni se prévaloir sur les bulletins de vote de l'appartenance à une union de syndicats à caractère national.</b>	R211-65 3 <sup>ème</sup> alinéa  R211-65 Dernier alinéa
<b>A compter de la notification du jugement du TA, dans un délai de 3 jours francs</b>	<b>Rectifications subséquentes des listes de candidats par le délégué de liste</b>  Dans le respect des délais des articles R211-65 ci-dessus.	R211-585
8 jours francs après la date limite du dépôt des listes de candidats, <b>soit le lundi 9 novembre 2026 minuit au plus tard</b>	Si un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles : Information sans délai du Président du CDG62 au délégué de liste de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats.	R211-62
3 jours francs à compter de l'expiration du délai dont dispose l'autorité territoriale pour prendre sa décision, <b>soit le vendredi 13 novembre 2026 minuit au plus tard</b>	<b>Rectifications de la liste par le délégué de liste.</b> A défaut : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat.</li> <li>- A défaut de rectification, les candidats seront rayés de la liste par l'autorité territoriale</li> </ul> Vérifier que les conditions d'admission de listes incomplètes sont remplies pour participer aux élections.	R211-62 R211-63 et R211-41
<b>A compter de la notification du jugement du TA, dans un délai de 8 jours francs</b>	<b>Rectifications subséquentes des listes de candidats par le délégué de Liste.</b>  Dans le respect des délais ci-dessus.	R211-64 1 <sup>er</sup> alinéa
De J - 6 semaines à J -15, <b>soit entre le jeudi 29 octobre 2026 et le mercredi 25 novembre 2026</b>	<b>Si le fait motivant l'inéligibilité intervient après la date limite du dépôt des listes de candidats, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au 15<sup>ème</sup> jour précédant la date du scrutin.</b>	R211-64 2 <sup>ème</sup> alinéa

<p align="center"><b>Préalablement à la date du scrutin</b></p>	<p><b>Arrêté du Président du CDG62 instituant un bureau central de vote :</b> Cet arrêté prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les heures d'ouverture du bureau (prévoir une heure d'ouverture tôt le matin pour permettre la fermeture en début d'après-midi compte tenu du temps nécessaire au dépouillement des votes)</li> <li>- Son adresse et sa composition</li> <li>- Le vote</li> <li>- Le dépouillement</li> <li>- Les résultats</li> <li>- Les recours</li> <li>- Le cas échéant, les modalités d'émargement des votes par correspondance</li> </ul>	<p>R211-89 R211-93 R211-94</p>
<p align="center">J -60, soit <b>le dimanche 11 octobre 2026 au plus tard</b></p>	<p><b>Publicité de la liste électorale</b> par voie d'affichage dans les locaux du CDG62 et mention de la possibilité de consulter cette liste (horaire et lieu).  Prévoir un extrait de liste dans chaque collectivité.</p>	<p>R211-33</p>
<p align="center">De J - 60 à J - 50, soit <b>entre le dimanche 11 octobre 2026 et le mercredi 21 octobre 2026 à minuit</b></p>	<p><b>Vérifications et réclamations par les électeurs sur inscriptions, omissions ou radiations de la liste électorale, auprès du CDG62.</b>  Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur, (soit au plus tard le 9 décembre)</p>	<p>R.211-34 1<sup>er</sup> alinéa</p>
<p align="center">Délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande ou réclamation contre la liste électorale, soit <b>entre le dimanche 11 octobre et le lundi 26 octobre 2026</b></p>	<p><b>Le Président du centre de gestion statue sur les réclamations par décision motivée.</b></p>	<p>R.211-34 2<sup>ème</sup> alinéa</p>
<p align="center">J - 10, soit <b>le lundi 30 novembre 2026 au plus tard</b></p>	<p><b>Envoi du matériel de vote et de la propagande</b> des élections par le CDG62 aux électeurs qui votent par correspondance.  Arrêté fixant l'heure de début des opérations d'émargement des votes par correspondance arrivés antérieurement à la clôture du scrutin si non prévu dans l'arrêté instituant les bureaux de vote.</p>	<p>R211-101  R211-130 2<sup>ème</sup> alinéa</p>
<p align="center">De J -10 à l'heure de clôture du scrutin, soit <b>entre le lundi 30 novembre 2026 et l'heure de clôture du jeudi 10 décembre 2026</b></p>	<p><b>Réception des bulletins de vote par correspondance</b>, adressés par voie postale au bureau central.</p>	<p>R211-101</p>
<p align="center"><b>Le jeudi 10 décembre 2026</b></p>	<p><b>Scrutin :</b> ouverture des bureaux de vote pendant 6 heures au moins pendant les heures de service. Emargements des votes. Dépouillement. Etablissement du procès-verbal. Proclamation immédiate des résultats. Transmission du procès-verbal au préfet ainsi qu'aux délégués de liste. Publicité des résultats par voie d'affichage.</p>	<p>R211-93 et R211-129 à R211-139</p>
<p align="center">J + 5 francs, soit <b>le mercredi 16 décembre 2026 à minuit au plus tard</b></p>	<p><b>Contestations</b> sur la validité des opérations électorales portées devant le Président du bureau central de vote (Président du CDG62)</p>	<p>R211-586</p>
<p align="center">48 h après le précédent délai, soit <b>le vendredi 18 décembre 2026 à minuit au plus tard</b></p>	<p>Le Président du bureau central de vote statue sur les contestations par décision motivée dont copie est adressée immédiatement au Préfet. Puis, le cas échéant, recours administratif possible selon les règles de droit commun.</p>	<p>R211-587 et R211-588</p>
	<p><b>Début du mandat des représentant du personnel pour 4 ans.</b></p>	<p>R252-52</p>
<p><b>Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection, faute de candidats en nombre suffisant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de ces sièges par tirage au sort effectué par l'autorité territoriale ou son représentant parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité</li> <li>• Jour, heure et lieu de tirage au sort annoncés au moins 8 jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs.</li> </ul> <p>Sont convoqués pour y assister les membres du bureau central de vote. Tout électeur peut y assister.</p> <p><b>Si les agents désignés par tirage au sort n'acceptent pas leur nomination :</b> Les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de la collectivité ou de l'établissement dont relève le personnel</p>		<p>R211-137</p>

**Transmis aux représentants syndicaux, le jeudi 2 avril 2026**